

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2019

pour les candidats en cours d'emploi à une formation de niveau II :

- **Assistant de service social**
- **Educateur de jeunes enfants**
- **Educateur spécialisé**
- **Educateur technique spécialisé**

Ce règlement présente l'organisation mise en place pour l'admission des candidats en formation d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ou d'éducateur technique spécialisé. **Il concerne UNIQUEMENT les candidats en cours d'emploi** : salariés, personnes en contrat de professionnalisation, ou personnes en compte personnel de formation de transition professionnelle (CPF de transition), dont le **financement de la formation est pris en charge par l'employeur ou un Opérateur de Compétences (OPCO)**.

Conditions d'accès à une des formations de niveau II

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- **Etre titulaire d'un baccalauréat français**
- 2- **Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV**
- 3- **Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels.**

Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission a pour objectif d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et en particulier à satisfaire les attendus du métier envisagé :

- ✚ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute.
Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.
- ✚ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.
- ✚ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde.
Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.
- ✚ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

- ✚ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de

responsabilité dans les projets collectifs.

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

- ✚ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul ou en équipe ;
Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.
- ✚ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.
Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

Coût de l'épreuve orale d'admission

- **Frais d'admission : 170 euros**

Calendrier des admissions pour les candidats en cours d'emploi

- Inscription en ligne à partir du **6 mars 2019**. Les pièces du dossier à déposer en version numérique sont les suivantes : CV, copies des diplômes, justificatif du statut salarié, projet motivé de formation (fichier de 3 pages en pdf, police Times : 12 et interligne : 1,5)
- Clôture des inscriptions : le **30 avril 2019**
- Convocation envoyée par mail début mai.
- Entretien oral : **du 13 ou 17 mai 2019**
- Résultats de l'épreuve orale : **22 mai 2019**

Déroulement de l'épreuve orale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique et seront reçus par un jury composé d'un(e) formateur(trice) ou professionnel(le) du travail social.

Seuls les candidats dont le dossier est complet et qui se sont acquittés des frais d'admission peuvent se présenter à l'épreuve orale.

Tous les entretiens oraux auront lieu dans les locaux de l'ITSRA situés :
62 avenue Marx Dormoy – 63000 CLERMONT-FERRAND

Les candidats devront obligatoirement se présenter avec leur carte d'identité.

Avant l'entretien, le jury aura pris connaissance du dossier du candidat : projet motivé de formation et CV. L'entretien d'une **durée de 30 minutes** permettra au jury d'évaluer les attendus de la formation précisés ci-dessous.

- Les 15 premières minutes porteront sur les questions sociales et sur l'ouverture au monde du candidat. Il s'agira d'évaluer l'intérêt du candidat sur le monde actuel et ses problèmes à travers des questions de culture générale. Le jury n'attend pas de réponses « justes » ou « fausses » mais le candidat doit pouvoir montrer qu'il est dans une posture réflexive sur les grands thèmes d'actualité.
- Les 15 autres minutes seront consacrées au projet et à la motivation du candidat à rentrer en formation.

A l'issue de l'épreuve orale, une note sur 20 points est attribuée par le jury en fonction de critères d'appréciation et de notation retenus. La note détermine le classement du candidat. Il faut obtenir au moins la note de 10/20 pour être admis.

Tiers temps : Au titre d'un handicap reconnu, un candidat peut bénéficier d'un tiers-temps supplémentaire pour l'épreuve orale d'admission. Pour en bénéficier, il doit impérativement le signaler au service des admissions au moment de l'inscription et fournir les pièces justificatives associées.

En cas de désistement ou d'absence à l'épreuve orale d'admission, les frais d'admission ne seront pas remboursés. En cas d'absence pour force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un entretien oral de rattrapage sera proposé au candidat à une date ultérieure.

Modalités d'admission

Les résultats obtenus lors de l'épreuve orale sont examinés par la commission d'admission, présidée par le Directeur de l'ITSRA ou son représentant. Cette commission arrête la liste des personnes admises à engager la formation correspondante.

Communication des résultats

A l'issue de la commission d'admission, les résultats seront transmis aux candidats par mail.

Si un candidat en fait la demande dans le mois suivant la décision, l'ITSRA lui communiquera les informations relatives aux critères de sélection et les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision de refus prise à son égard. Les candidats sont invités à contacter le service Sélections de l'ITSRA par téléphone ou par mail :

Laurence COSTE – Tél : 04 63 05 03 85

Formation	Adresse mail
Assistant de service social	admissions-deass@itsra.net
Educateur de jeunes enfants	admissions-deeje@itsra.net
Educateur spécialisé	admissions-dees@itsra.net
Educateur technique spécialisé	admissions.deets@itsra.ent

La liste des candidats admis sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Report de formation

Un report d'admission d'un an peut être accordé par le directeur de l'ITSRA en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de garde d'un de ses enfants âgé de moins de 4 ans, de rejet d'une demande de financement.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Tout report doit être demandé avant l'entrée en formation avec un courrier envoyé avec AR à l'attention du directeur de l'ITSRA.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable uniquement pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.



Ces actions de formation sont cofinancées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne

